

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 3 mai 2006

---

**N° 45 / 2002 - 2006**

**Présidence de M. Patrick Sutter**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2006.
2. Démission d'une Conseillère communale.
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Rapports de commissions :
  - N° 10/5.06 Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité;
  - N° 17/5.06 Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour le renouvellement du mobilier scolaire, par étapes de 2006 à 2008;
  - N° 18/5.06 Demande d'un crédit de CHF 194'000.00 pour les études de réhabilitation, renforcement et adaptation des infrastructures communales sur la rue des Charpentiers, la rue de la Gare et la place Du-four;
  - N° 23/5.06 Demande d'un crédit de CHF 200'000.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable au chemin de la Grosse-Pierre, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;
  - N° 24/5.06 Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;
  - N° 25/5.06 Révision du règlement du Conseil communal;

N° 26/5.06 Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts

- a) demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles
- b) demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal
- c) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

6. Postulat des femmes du Groupe socialiste et indépendant du Conseil communal pour l'harmonisation des horaires du primaire et de l'accueil parascolaire pour la rentrée 2007 – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

7. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

8. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.  
15 sont absents,  
**84 sont présents.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

<b>Anne-Catherine AUBERT</b>	<b>Jean-Jacques AUBERT</b>	<b>Gilbert CHARROT</b>
<b>Ida DELACHARLONNY</b>	<b>Béatrice GENOUD</b>	<b>Jean-Claude GOY</b>
<b>Jean-Philippe PELLET</b>	<b>Jacques PIERROZ</b>	<b>Gennaro SCOTTI</b>
<b>Claude-Alain REICHENBACH</b>		<b>Cécile TAVERNEY</b>

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

<b>Laurent BEAUVERD</b>	<b>Cynthia FARDEL</b>	<b>Fineke GOLDENSCHUE</b>
<b>Yvan SCHWAB</b>		

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. le Président Patrick SUTTER** demande que soit nommé un remplaçant à Mme Béatrice Genoud, scrutatrice-suppléante, excusée ce soir.

Le Groupe radical propose **M. Jean-Pierre ZBINDEN**. Il n'y a pas d'autre proposition et M. Zbinden est élu tacitement.

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

### 1. Procès-verbal de la séance du 5 avril 2005

### 2. Communication de la Municipalité

N° 27/5.06 *Municipalité en corps*

Objet : Municipalité en bref – Avril à mai 2006

### 3. Rapports de commissions

N° 10/5.06 *Municipalité en corps*

Objet: Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité;

N° 17/5.06 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour le renouvellement du mobilier scolaire, par étapes de 2006 à 2008;

N° 18/5.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 194'000.00 pour les études de réhabilitation, renforcement et adaptation des infrastructures communales sur la rue des Charpentiers, la rue de la Gare et la place Dufour;

N° 23/5.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 200'000.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable au chemin de la Grosse-Pierre, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

N° 24/5.06 *Municipalité en corps*

Objet: Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

N° 25/5.06 *Administration générale*

Objet: Révision du règlement du Conseil communal;

N° 26/5.06 *Direction des finances et des domaines*

Objet: Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts

- a) demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles
- b) demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal
- c) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2006

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

### 2. Démission d'une Conseillère communale

**M. le Président Patrick SUTTER** informe le Conseil qu'il a reçu, en date 25 avril, la démission, pour cause de changement de domicile, de **Mme Christine PIOT**.

Mme Piot est entrée au Conseil en 1990, durant ces 4 législatures, elle a fait partie de 41 commissions et en a présidé 6. Le Président la remercie pour son engagement pour la cause de notre Commune et lui souhaite un heureux avenir dans son nouveau domicile.

### 3. Communications du Bureau

Le Président demande à la Municipalité si elle peut donner une date approximative pour sa détermination au sujet des motions Dominique Degaudenzi et Pedro Martin.

**M. le Syndic Eric VORUZ** répond que la Municipalité se déterminera lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour de cette séance étant copieux, le Président informe le Conseil qu'il envisage, si la séance dure trop longtemps, de faire une pause en cours de séance, et s'il s'avère que la séance ne pourra pas arriver au bout de son programme avant minuit, de reporter la fin de la séance à une date ultérieure.

### 4. Communications de la Municipalité

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il y a 4 communications verbales en plus de la communication écrite N° 27/5.06.

**M. le Municipal Denis PITTET** annonce que, suite aux déprédations constatées depuis quelques temps dans les cours d'écoles, la Municipalité a décidé de prendre des mesures urgentes. Le Règlement de police a été complété par un article 24 bis – *Cours d'écoles et pourtour des bâtiments scolaires*. Il a la teneur suivante :

***En dehors des heures scolaires, il est interdit dans les cours d'école des bâtiments scolaires, sauf autorisation de la Municipalité :***

- de salir ces lieux,
- de consommer des boissons alcoolisées,
- de fumer,
- d'utiliser tout engin assimilé à des véhicules comme moyen de locomotion,
- de pratiquer des jeux de ballons ou de balles en dehors des endroits prévus à cet effet,
- de pratiquer tous jeux entre 22 heures et 7 heures,
- d'introduire des animaux.

Le Chef du Département des institutions et des relations extérieures a validé ce nouvel article en date du 20 avril 2006.

En date du 1<sup>er</sup> mai, la Municipalité a adjugé à Securitas le mandat de surveillance des sites de Beausobre, de la Gracieuse, du Square central et de la Vogéaz, 3 jours par semaine et pendant 10 semaines, du vendredi 5 mai au dimanche 9 juillet 2006, pour un montant de CHF 30'000.00.

En parallèle à cette mesure, la Commission Intérêt et Soutien Jeunesse, représentée par les Dicastères SSEV, IPEB et POL-TR étudie l'opportunité de renforcer l'axe préventif par l'engagement d'un travailleur social de proximité.

**M. le Municipal Frédéric JOMINI** informe le Conseil qu'après trois ans d'exploitation du système de management de la qualité, les Services industriels ont passé le 26 avril 2006 l'audit en vue du maintien de la certification selon la norme ISO 9001-2000 pour le développement, la production, l'approvisionnement et la distribution d'eau potable ainsi que la distribution de gaz naturel.

La conservation de ce label récompense l'engagement de tous les collaborateurs des Services industriels pour garantir à leurs clients la mise en œuvre de leur expérience pour maîtriser la qualité des prestations. Si depuis plus d'un siècle les Services industriels sont actifs dans la distribution de l'eau de boisson et du gaz de ville, devenu gaz naturel, le respect des prescriptions légales, des normes et directives en vigueur a également justifié cette volonté de toujours s'améliorer.

Lors de l'examen de ré audit, l'organe de certification a particulièrement relevé l'excellente gestion du système et la volonté de tous les partenaires à améliorer les performances à tous les niveaux.

En maintenant en place un tel système, les Services industriels de Morges confirment leur volonté de fournir une eau de qualité aux habitants de Morges ainsi qu'à toutes les communes alimentées par le réseau d'adduction du Morand. Ceci est également valable pour la fourniture du gaz naturel, en garantissant un niveau de sécurité élevé.

**M. le Municipal Frédéric JOMINI** annonce au Conseil que découvrir le vallon de la Morges sera possible dès cet été. Un sentier pédestre longeant la rivière sur 2 à 3 km entre les Eaux-Minérales et Vufflens-le-Château sera aménagé. Ce tracé, attendu depuis 110 ans, a revu le jour au sein de l'Association pour la sauvegarde de Morges (ASM), désireuse d'offrir aux promeneurs une promenade dans un cadre ombragé. L'ASM a décidé de relier entre eux les nombreux tronçons de sentiers existants. A cet effet, l'ASM organise, tous les samedis jusqu'à fin mai, des journées auxquelles tout citoyen est invité à venir donner un coup de main pour l'aménagement de ce sentier.

De son côté, la Municipalité, par l'intermédiaire des services communaux, a participé à l'élaboration de ce projet pour qu'il aboutisse enfin.

**M. le Municipal Frédéric JOMINI** informe le Conseil que la Commune de Morges organisera, samedi 20 mai 2006, le coup de balai printanier. Lors des éditions précédentes, cette manifestation, ayant comme objectif de sensibiliser la population à la propreté de notre ville, a connu un succès encourageant. Les actions mises en place en 2006 permettront à un grand nombre d'habitantes et d'habitants de pouvoir s'investir.

Cette année, il a été décidé de nettoyer les rives du lac et des cours d'eau du Boiron à la Morges. Chacun se munira de bottes et de gants de protection.

L'opération débutera à 8 h 30; rendez-vous est donné aux Morgiennes et Morgiens au parking du Port du Petit-Bois. Cette journée se voulant également être une fête, une collation et le verre de l'amitié seront servis à tous les bénévoles vers 12 h 30. Les organisateurs espèrent une participation d'environ 100 personnes à qui il sera remis une casquette officielle de la journée à titre de souvenir.

La discussion est ouverte sur ces communications.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle que les préaux d'école ont de tout temps constitué un espace de liberté en dehors des heures de classe pour les jeunes qui s'y rendaient pour y jouer, faire des tours à vélo ou en patin. S'il est d'accord avec les intentions de la Municipalité, M. Busslinger aimerait cependant obtenir quelques précisions sur un point : c'est la clause qui interdit d'utiliser tout engin assimilé à des véhicules comme moyen de locomotion. Cette clause concerne-t-elle également les trottinettes, les patins à roulettes ou les vélos à 2 ou 4 roues (pensons aux plus jeunes) ? Il ne voudrait pas que les Securitas soient transformés en gardiens d'un silence total dans les préaux en dehors des heures d'école ou qu'on en chasse les enfants.

**M. le Municipal Denis PITTET** répond que, si les préaux étaient utilisés de la manière décrite par M. Busslinger, la Municipalité n'aurait pas eu à prendre des mesures en adaptant son Règlement de police. Ces cours d'école sont utilisées non par des enfants qui viennent y jouer mais par des adolescents qui s'adonnent à des occupations dérangeantes pour le voisinage. Un nouveau véhicule, certainement pas encore au Larousse, est le "pocket bike", il s'agit d'une moto en modèle réduit qui fait un bruit tel que la Police municipale reçoit de nombreuses plaintes à ce sujet. L'engagement de Securitas permettra d'observer ces préaux et d'avoir une meilleure idée de ce qui s'y passe.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** n'a pas reçu la réponse qu'il attendait à sa question, il la pose donc autrement : quels sont, en dehors des "pocket bikes", les véhicules que la Municipalité entend bannir des préaux et des cours d'école ? Il ne voudrait pas que les planches à roulettes, les trottinettes ou les vélos fassent partie des véhicules interdits.

**M. le Municipal Denis PITTET** répond que tout est question de mesure. Si ces engins ne provoquent pas de plainte des voisins, tout ira bien, mais le Règlement sera appliqué si le voisinage est dérangé. L'article 24 bis permettra d'intervenir, ce qui n'était pas le cas auparavant.

La parole n'est plus demandée.

## 5. Rapports de commissions

N° 10/5.06 *Municipalité en corps*

Objet: Modification de l'article 11 du règlement pour la Municipalité;

**M. Arthur MERCIER**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il appartient au Conseil de se déterminer sur ce sujet. C'est pourquoi le Municipalité va se retirer pendant les délibérations sur cet objet.

**M. Philippe DERIAZ** ne soutient pas les conclusions du rapport et propose un amendement basé sur les conclusions du préavis. Dans une commune de l'importance de Morges, il est difficile de concilier la vie professionnelle avec un mandat de Municipal. Lors de l'arrêt de l'activité politique, c'est le retour au point de départ professionnel, avec les inconvénients que cela suppose, arrêt de promotion, éventuellement réduction de salaire ou même chômage.

Il importe donc de mieux protéger cet engagement politique en offrant une porte de sortie décente à ceux qui quittent la Municipalité. Cependant, considérant que la durée de la législature passe de 4 à 5 ans, il propose l'amendement suivant au point 1, al. 1 des conclusions du rapport :

*Lorsqu'ils quittent leur fonction, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ par année passée au sein de l'Exécutif. Cette indemnité correspond à 1/15 du dernier traitement par année de fonction. Elle ne peut être supérieure au dernier traitement annuel. Cette indemnité est soumise aux charges sociales.*

A la lecture du préavis, **M. Eric DECOSTERD** a ressenti un certain malaise : d'une part, ce préavis était mal écrit et d'autre part, il semblait trop être un plaidoyer pro domo, présenté par une Municipalité dont une bonne majorité des membres est plus proche de la fin de mandat que du début. Il peine également à comprendre pourquoi la commission n'a pas fait de différence entre le Municipal qui décide de lui-même, donc de manière planifiée, de mettre fin à son mandat et celui qui n'est pas réélu, c'est-à-dire qui est "licencié" par le peuple.

M. Décosterd aurait été d'accord avec les CHF 2'000.00 par année de service, et même à une indemnité de CHF 3'000.00 pour le Municipal non réélu, si l'entrée en vigueur avait été proposée à partir de cette législature et non avec effet rétroactif. Il ne présentera cependant pas d'amendement dans ce sens car le Municipal de son groupe ne serait pas touché. Cependant, si un Conseiller d'un autre groupe le présente, il le soutiendra, sinon il s'abstiendra.

**M. Philippe DERIAZ** saisit la perche tendue par M. Décosterd et présente un nouvel amendement : l'alinéa 2 des conclusions du rapport devient l'alinéa 3 et le nouvel alinéa 2 est :

*Cette mesure ne s'applique pas aux Membres de la Municipalité qui démissionnent.*

**M. Arthur MERCIER** fait remarquer que la question a été évoquée en commission et que celle-ci a buté sur la définition de la démission volontaire ou forcée : le Municipal qui est écarté par son groupe politique est-il démissionnaire ou non réélu ? D'autre part, il demande à M. Deriaz si l'alinéa 2 concernant la démission pour cause de maladie est maintenu.

**M. Philippe DERIAZ** précise que cet alinéa est maintenu et devient l'alinéa 3.

**M. Alain TROGER** demande à M. Deriaz de préciser quels sont les montants à verser aux comptes pour indemnités aux Municipaux sortants et si son amendement a un effet rétroactif ou s'il entre en vigueur à partir de cette législature uniquement.

**M. Philippe DERIAZ** répond qu'il a fait un calcul en tenant compte du traitement actuel d'un Municipal qui est de l'ordre de CHF 70'000. Les montants à verser seraient approximativement le double de ce qui est mentionné dans le rapport de la commission.

**M. le Président Patrick SUTTER** demande à M. Deriaz de présenter ses amendements de manière précise et par écrit.

Vu le flou des propositions faites au Conseil, **M. Pierre-André CENTLIVRES** propose d'ajourner la décision et de renvoyer le préavis à la commission.

Le Président fait remarquer que le renvoi à la commission n'est pas prévu par le Règlement du Conseil.

**M. Bertrand GILLIARD** propose l'ajournement en espérant que des amendements clairs seront présentés lors de la prochaine séance.

**M. Roger CHRISTINAT** revient sur la demande d'amendements clairs. Lorsque la commission a étudié ce préavis, les groupes ont été informés des travaux de la commission et la demande a été faite de présenter des suggestions. Rien n'est venu des groupes et la commission s'est déterminée sur la base des informations qu'elle a pu obtenir. C'est pourquoi M. Christinat demande encore une fois aux groupes de présenter des propositions d'amendement.

**M. Eric DECOSTERD** estime que la commission a bien fait son travail, c'est maintenant aux groupes de faire le leur et de revenir à la prochaine séance avec des propositions claires.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle que la discussion peut continuer même si l'ajournement est accepté. Pour sa part, il estime qu'il vaut mieux ajourner la décision et s'arrêter là en attendant de recevoir des propositions précises d'amendement la prochaine fois.



L'ajournement est accepté et la parole n'est plus demandée.

La Municipalité réintègre la salle du Conseil.

N° 17/5.06 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*  
Objet: Demande d'un crédit de CHF 180'000.00 pour le renouvellement du mobilier scolaire, par étapes de 2006 à 2008;

**M. Arthur MERCIER**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 180'000.00 pour l'équipement de nouvelles classes et le renouvellement du mobilier scolaire, par étapes de 2006 à 2008;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 36'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

N° 18/5.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*  
Objet: Demande d'un crédit de CHF 194'000.00 pour les études de réhabilitation, renforcement et adaptation des infrastructures communales sur la rue des Charpentiers, la rue de la Gare et la place Dufour;

Avant de passer aux conclusions de son rapport, **Mme Esther BURNAND**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, demande de faire une correction en page 2 de son rapport : au point 3, à la 2<sup>e</sup> ligne, il faut lire CHF135'500.00 et non CHF 135'000.00. Puis Mme Burnand lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 194'000.00 pour les études de réhabilitation, renforcement et adaptation des infrastructures communales sur la rue des Charpentiers, la rue de la Gare et la place Dufour;
2. de dire que ce montant de CHF 194'000.00 sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 38'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

N° 23/5.06 *Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet: Demande d'un crédit de CHF 200'000.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable au chemin de la Grosse-Pierre, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

**Mme Françoise PONTONIO**, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité.**

Elles ont la teneur suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 200'000.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau au chemin de la Grosse-Pierre, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 10'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007.

N° 24/5.06 *Municipalité en corps*

Objet: Conclusion d'une convention collective de travail avec les associations du personnel communal – Rapport de **majorité** et rapport de **minorité**;

En préambule, **M. Olivier SIMIONI**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de la majorité de la commission, présente ses excuses pour un néologisme un peu fâcheux en première page de son rapport : chronovore sera avantageusement remplacé par chronophage qui a le mérite d'exister dans le Larousse. Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, rapporteur de la minorité de la commission, demande d'effectuer quelques corrections au statut du personnel communal présenté en annexe du rapport de minorité : En page 4, art. 6.3, 2<sup>e</sup> alinéa : le service de piquet donne droit à une indemnité prévue **par** le Règlement sur les indemnités. En page 5, art. 8.1, 4<sup>e</sup> ligne : Dès l'âge de **50** ans révolus : 25 jours. En page 9, art. 10.2.1, 3<sup>e</sup> paragraphe : L'employeur supporte le 100 % des primes ... et au 5<sup>e</sup> paragraphe : Seuls les employés travaillant **plus** de 8 heures par semaines ... Et enfin en page 13, art. 12.8, 3<sup>e</sup> paragraphe : En vertu de l'article 143 de la Constitution vaudoise, les chefs de services qui sont domiciliés à Morges ne peuvent **pas** faire partie .... Puis M. Busslinger lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce que la Municipalité maintient les conclusions de son préavis qui sont également celles du rapport de majorité. La Municipalité interviendra éventuellement dans le cours du débat pour répondre à certaines questions.

**M. Alain TROGER** rappelle que le but du rapport de minorité est de réviser l'actuel statut du personnel communal, ainsi que le demandait la motion du Centre-droite. C'est là une compétence du Conseil communal.

La Convention collective de travail (CCT) négociée par la Municipalité et les représentants du personnel communal est un paquet ficelé que le Conseil ne peut qu'accepter, en se privant de sa compétence, ou refuser, c'est-à-dire garder le statut actuel du personnel, ce qui n'est pas satisfaisant et ne répond pas à la motion du Centre-droite.

Pour éviter de jeter le bébé avec l'eau du bain, la minorité de la commission propose un statut révisé, ce qui répond à la motion. Ce statut est de la compétence du Conseil communal.

En conclusion, M. Troger invite le Conseil à voter les conclusions du rapport de minorité.

**M. Vincent JAQUES** se réfère à l'article 64 du Règlement du Conseil communal, qui traite du rapport de la commission. Cet article dit : " *Ce rapport doit conclure à la prise en considération, à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition* ".

Le rapport de la minorité de la commission représente plus qu'une modification du préavis : il s'agit d'un nouveau projet qui aurait dû conclure au renvoi et à une nouvelle étude.

C'est pourquoi M. Jaques demande au président quelle est son appréciation à ce sujet.

Le Président se réfère à l'article 31 de la Loi sur les communes (LC) qui traite des droits des conseillers communaux : " *Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative : en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du Conseil* ". Cette disposition se retrouve dans l'article 54 du Règlement du Conseil. Il apparaît que le rapport de minorité est un projet de décision du Conseil entièrement rédigé. Ce projet de décision étant en rapport avec un objet à l'ordre du jour, il peut être traité ce soir.

**M. le Syndic Eric VORUZ** déclare que le rapport de minorité est irrecevable comme amendement aux conclusions du préavis car il ne demande pas une modification des conclusions du préavis mais propose un projet de décision du Conseil selon art. 31 LC. Un tel projet de décision doit suivre la procédure prévue par les art. 31 à 33 LC, c'est-à-dire que le Conseil se prononce sur le projet de décision après avoir entendu la Municipalité.

Pour **M. Jean-Hugues BUSSLINGER**, on peut se demander lequel est le plus irrecevable des deux entre, d'une part, une Municipalité qui, au lieu de proposer une révision de statut du personnel communal tel que le demandait la motion du Centre-droite, propose une convention collective de travail et d'autre part une minorité de la commission qui présente un projet de statut.

Il faut garder à l'esprit que la motion du Centre-droite a été prise en considération par le Conseil et que la Municipalité n'a pas suivi les termes de la motion, c'est-à-dire de présenter une proposition de statut ou de règlement du personnel communal.

Plutôt que d'entamer une controverse juridique, M. Busslinger propose d'accepter les conclusions du rapport de minorité comme amendement. Si ce n'est pas le cas, il déposera un projet de décision du Conseil selon art. 31 LC, et comme le sujet a déjà été longuement étudié, il demandera à la Municipalité de se déterminer immédiatement.

**M. le Syndic Eric VORUZ** conteste les dires de M. Busslinger : la Municipalité a le droit de proposer une CCT. D'autre part, si la minorité de la commission n'est pas d'accord, elle peut proposer des conclusions renvoyant le préavis à la Municipalité en disant qu'il n'est pas répondu à la motion du Centre-droite.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle la teneur de l'art. 4 ch. 9 de la LC : " *Le Conseil communal délibère sur : le statut des fonctionnaires communaux et la base de leur rémunération* ". La Municipalité a envoyé aux commissaires une lettre disant en substance qu'il n'y a rien de changé puisque le Conseil peut demander en tout temps, par voie de motion, la modification, la révision ou l'abrogation d'une CCT.

Mais la CCT est valable pour 5 ans et reconductible de 5 ans en 5 ans. Comment le Conseil communal pourrait-il demander alors que la Commune est liée pour 5 ans ? Or il n'est pas mentionné dans la LC que le Conseil communal doit attendre un certain délai pour débattre du statut du personnel communal.

**M. le Syndic Eric VORUZ** déclare que l'art. 4 LC ne précise pas les compétences du Conseil communal mais dit quelles sont ses attributions. Cela veut dire que le Conseil délibère sur le statut du personnel communal pour autant qu'il existe. Cela ne veut pas dire que la Municipalité est obligée d'établir un statut, ni même une convention collective. Du moment qu'il existe un statut du personnel communal, la modification de ses articles, aussi bien que sa transformation en convention collective de travail sont du ressort du Conseil communal. Par analogie, autoriser la Municipalité à conclure une CCT fait partie des attributions du Conseil et c'est ce que demande la Municipalité ce soir. La compétence du Conseil mentionnée à l'art. 4, ch. 9 LC demeure et le Conseil pourra toujours demander la révision de la CCT ou sa transformation en statut du personnel.

Il apparaît au Président que certains éléments de cette controverse juridique demandent des éclaircissements. C'est pourquoi il propose d'ajourner la décision jusqu'à plus ample informé.

Au vote, la décision est ajournée.

N° 25/5.06 *Administration générale*

Objet: Révision du règlement du Conseil communal;

**M. Daniel BUACHE**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce que la Municipalité laisse le Conseil juger de la pertinence des conclusions de la commission, puisqu'il s'agit d'un objet du seul ressort du Conseil communal.

Le Président annonce qu'il ouvrira la discussion chapitre par chapitre. Seuls les articles amendés par rapport à la version de la commission seront soumis au vote individuellement. Une fois tous les articles sujets d'une proposition d'amendement votés, une votation sur l'ensemble du chapitre aura lieu. A la fin, l'ensemble du Règlement sera soumis au vote.

Cette procédure ne rencontre pas d'opposition.

**Remarque préliminaire** : La commission n'ayant pas procédé à la renumérotation des articles, les numéros d'articles cités dans ce procès-verbal correspondent à ceux figurant dans le Règlement annexé au rapport et ne correspondront pas forcément à ceux de la version définitive.

La discussion est ouverte sur le chapitre I, articles 1 à 10.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le chapitre I est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur le chapitre II, articles 11 à 15.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le chapitre II est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur le chapitre III, articles 16 à 40.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, le chapitre III est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur le chapitre IV, articles 41 à 49.

**M. Jean-Michel CACHIN** présente l'amendement suivant à la première phrase de l'article 41 : "*Les commissions sont composées d'au moins **sept** membres et chaque groupe aura au moins un représentant*".

Au nom de l'Entente morgienne, **M. Eric DECOSTERD** présente un amendement semblable à la première phrase de l'article 41 : "*Les commissions sont composées d'au moins **sept** membres*".

Les commissions ont une double fonction : d'une part elles travaillent sur le préavis de la Municipalité, d'autre part elles servent de relais avec les groupes en les informant sur les travaux de la commission. Il arrive, mais c'est rarement le cas, qu'elles représentent les intérêts ou les positions des groupes, ce qui assure une meilleure transparence. Il est paradoxal de vouloir ramener le nombre des commissaires de 7 à 5 au moment où un nouveau parti arrive au Conseil. Dans l'intérêt d'une bonne efficacité des travaux du Conseil, il paraît essentiel que chaque groupe soit représenté dans toutes les commissions. Avec une commission à 5, chaque groupe n'aurait qu'un représentant dans la commission. Il est peu probable qu'une telle proposition soit acceptée. D'autre part, si l'on désire que chaque groupe soit représenté proportionnellement à son importance, il faudrait au minimum une commission à 9 membres. Il faut d'abord définir si tous les groupes sont d'accord pour que tous les groupes soient représentés dans les commissions et si cette représentation doit être proportionnelle.

**M. Vincent JAQUES** fait remarquer que la commission a fait la majeure partie de son travail avant les élections et que la répartition au Conseil sera probablement différente dans 5 ans. De plus, le critère de la répartition des partis n'a pas été l'enjeu principal à ce sujet. Il ne faut donc pas se focaliser sur ce sujet.

**M. Olivier SIMIONI** fait remarquer que le futur Groupe des socialistes, verts et indépendants est composé de 3, voire 4 entités qui se sont réunies à des fins électorales. Rien n'empêche les partis de droite de se réunir en groupe pour débattre de certains objets. M. Simioni pense également qu'il ne faut donc pas se focaliser sur le nombre des représentants de chaque groupe.

**Mme Esther BURNAND** relève que beaucoup de commission ont à se pencher sur un problème purement technique tels que le remplacement d'une conduite d'eaux usées ou la réfection d'une chaussée. Pour de telles commissions, il suffit d'avoir 5 membres et les partis non représentés dans une commission peuvent se renseigner auprès d'autres groupes.

La parole n'est plus demandée.

Au vote, l'amendement proposé par M. Cachin : " *Les commissions sont composées d'au moins **sept** membres **et chaque groupe aura au moins un représentant*** " est accepté par 43 voix contre 32.

Il n'est donc pas nécessaire de voter l'amendement déposé par M. Décosterd qui va moins loin que celui qui vient d'être accepté.

**M. Eric ZUGER** intervient pour demander que le sous-amendement qui vient d'être voté soit opposé à la version de la commission.

Le Président fait remarquer que l'article 41 amendé va être soumis au vote, ceux qui ne sont pas d'accord avec cette version amendée de l'article peuvent voter non à cette occasion.

Au vote, l'article 41 amendé est accepté par 45 voix, soit plus que la majorité des membres présents.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 42 de la manière suivante, conformément à la LC, art. 31 lettre c : " *L'auteur d'une motion, d'un postulat, **d'un projet de règlement ou d'un projet de décision du conseil** fait partie de droit de la commission chargée de l'examen de cet objet* ".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 42 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au nom du Groupe libéral et indépendant et dans le but de diminuer le travail du Greffe municipal, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender et de compléter la première phrase l'art. 44 de la manière suivante : " *Le secrétaire du Conseil*

*remet les pièces nécessaires au Greffe municipal. La date et le lieu de la première séance figurent sur le préavis municipal. Les membres de la commission sont annoncés en séance du conseil par le secrétaire. Cette annonce vaut comme convocation de la commission "*.

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 44 amendé est accepté à une majorité évidente.

Afin de préciser et de clarifier la procédure relative aux rapports de minorité et de majorité, **M. Vincent JAKUES** propose, au nom du Groupe socialiste et indépendants, l'amendement suivant à l'article 46, alinéa 2 : "*La commission doit prendre connaissance du rapport avant son dépôt au Greffe municipal, et avant sa présentation au Conseil, à moins qu'elle ne soit unanime à y renoncer. Si la commission se divise et présente des rapports séparés, les membres de la commission doivent en prendre réciproquement connaissance avant dépôt au Greffe "*.

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 46 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au nom du Groupe de l'Entente morgienne, **M. Eric DECOSTERD** propose d'amender l'article 48 pour que la présidence de la Commission des finances tourne entre les partis. Jusqu'à présent, cela n'a pas été mentionné dans le Règlement du Conseil mais la proposition du Tournus était suivie. Avant de déposer un amendement, M. Décosterd aimerait savoir ce qu'en pensent les autres groupes.

**M. Olivier SIMIONI** fait remarquer que le Tournus s'acheminait vers une telle solution lors des discussions préliminaires, cependant, vu que la position du Tournus n'a pas été suivie en ce qui concerne l'article 41, il réserve sa position.

**M. Eric DECOSTERD** ne pense pas que la position du Tournus a été court-circuitée puisqu'il n'y a eu qu'une réunion et que ses propositions seront présentées en juin. Néanmoins, il dépose l'amendement suivant à l'article 48 : "*La Commission des finances s'organise elle-même. Elle élit son président pour une année en respectant le tournus des groupes représentés au Conseil. Elle en informe le Conseil "*.

**M. Olivier SIMIONI** se demande à quoi sert le Tournus. Il y a eu une réunion préliminaire au cours de laquelle certaines propositions ont été faites. Si le Conseil décide ce soir de bloquer toutes les propositions du Tournus, celui-ci devient inutile.

**M. Vincent JAKUES** intervient pour demander que le Conseil s'occupe exclusivement d'adopter un règlement et qu'il ne tente pas de régler tous les détails dans ce règlement, alors que, jusqu'à présent, ces détails étaient réglés par le



Tournus.

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté par 44 voix contre 35.

Au vote, l'article 46 amendé est accepté par 44 voix contre 34.

Au nom du Groupe libéral et indépendant et dans le but de rendre attentif aux charges d'exploitation, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 49, point 3, lettre c de la manière suivante : "*examine l'incidence sur les finances communales de toute demande de crédit extraordinaire excédant CHF 300'000.00 **ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 30'000.00**, et communique sa détermination à la commission chargée d'étudier le préavis municipal s'y rapportant; la Municipalité peut consulter la Commission des finances sur ce point préalablement au dépôt du préavis*".

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** propose un sous-amendement à cet amendement. Il s'agit du même texte que celui présenté par Mme Burnand, mais qui reprend la limite de CHF 500'000.00 proposée par la commission et insère **ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 50'000.00**.

La parole n'est plus demandée.

L'amendement de Mme Burnand est opposé à celui de M. Busslinger. Ce dernier est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 49 amendé est accepté par 44 voix contre 34.

Au vote, le chapitre IV tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur le chapitre V, articles 50 à 57.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 51 de la manière suivante : "**Les cloches sonnent un quart d'heure avant l'heure fixée pour la convocation du Conseil**".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 51 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 52 de la manière suivante : "*Le Conseil ne peut délibérer **que pour** autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres. Les membres de la Municipalité ne sont comptés ni pour le calcul du nombre total, ni pour celui du nombre des membres présents*".

**M. Jacques LONGCHAMP** estime que la phrase doit être mise au mode positif, la double négation n'étant pas de mise. Mme Burnand se rallie à cette rédaction qui devient " *Le Conseil peut délibérer **pour** autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres. Les membres de la Municipalité ne sont comptés ni pour le calcul du nombre total, ni pour celui du nombre des membres présents* ".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 52 amendé est accepté à une majorité évidente.

**M. Jean-Michel CACHIN** propose d'amender l'article 54 et d'en revenir à la version du Règlement actuel : " *Si le quorum est atteint, le président déclare la séance ouverte. Il invoque la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée*". Il fait remarquer que cette invocation est un rappel de notre appartenance à la culture judéo-chrétienne que nous ne devons pas craindre d'affirmer. Une société qui abandonne ses repères perd sa force et son unité. Cette invocation n'est pas une formule creuse pour beaucoup de membres du Conseil et ne signifie aucunement le mépris des minorités. Cette invocation n'a aucun accent de contrainte.

**M. Vincent JAKUES** estime qu'il faut laisser chacun libre de ses convictions et c'est ce que permet la rédaction proposée par la commission qui dit que le président **peut** invoquer la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

La parole n'est plus demandée et l'amendement est refusé par 37 voix contre 33.

Au vote, l'article 54 proposé par la commission est accepté à une majorité évidente.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 56 de la manière suivante : " *Après ces opérations préliminaires, le Conseil passe à **la suite de l'ordre du jour*** ".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 56 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 57, alinéa 2 de la manière suivante : " *L'urgence est déclarée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il n'est tenu compte **ni** des abstentions ni des bulletins blancs et nuls* ".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 57 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au vote, le chapitre V tel qu'amendé est accepté à une majorité évidente.

La discussion est ouverte sur le chapitre VI, articles 58 à 64.

**M. Jean-Michel CACHIN** propose de fixer à la Municipalité un délai de réponse à une motion. Il propose de compléter l'article 61 par un alinéa 3 " ***La discussion sur la prise en considération est ouverte au plus tard lors de la quatrième séance du Conseil communal suivant celle au cours de laquelle la proposition a été développée*** ".

**M. Christian SCHWAB (S&I)** propose d'entendre l'avis de la Municipalité, puisqu'il s'agit d'un délai fixé à la Municipalité.

**M. le Syndic Eric VORUZ** répond que ce nouvel alinéa ne gêne pas la Municipalité puisque le délai de réponse a été prolongé de 2 mois.

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 61 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au nom du Groupe radical, **M. Dominique DEGAUDENZI** propose d'amender l'article 62, alinéa 2 de la manière suivante : " *renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si au moins **un cinquième des membres présents** le demande* ". En effet, le Groupe radical estime insuffisant le nombre de 10 membres et il préfère 1/5 des membres présents, soit 15 à 19 membres.

**M. Eric ZUGER** estime que la proposition du Groupe radical vise à enlever le droit d'initiative à un groupe de moins de 15 à 20 membres. C'est pourquoi il propose de refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée. L'amendement de M. Degaudenzi est refusé par 37 voix contre 33.

Au vote, l'article 62 proposé par la commission est accepté à une majorité évidente.

Au vote, le chapitre VI tel qu'amendé est accepté à une majorité évidente.

La discussion est ouverte sur le chapitre VII, article 65.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** propose d'amender l'art. 65, alinéa 2 de la manière suivante : " ***Toutes lettres et pétitions font l'objet d'une information au Conseil dans sa prochaine séance*** ".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 65 amendé et donc le chapitre VII sont acceptés à une majorité évidente.

La discussion est ouverte sur le chapitre VIII, articles 66 à 76.

Au nom du Groupe radical, **M. Dominique DEGAUDENZI** propose d'amender l'article 67, en réintroduisant l'alinéa 2 de la manière suivante : "*Si la demande en est faite, la discussion porte d'abord exclusivement sur l'entrée en matière, qui est alors soumise au vote du Conseil, avant tout examen du projet lui-même*".

La parole n'est plus demandée et cet amendement est accepté à une majorité évidente.

Au vote, l'article 67 amendé est accepté à une majorité évidente.

Au vote, le chapitre VIII tel qu'amendé est accepté à une majorité évidente.

La discussion est ouverte sur les chapitres IX à XIV, articles 77 à 109.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, ces chapitres sont acceptés à l'unanimité.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du Règlement du Conseil communal tel qu'amendé.

La parole n'est pas demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du rapport sont acceptées à l'unanimité moins 2 avis contraires.**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'adopter les articles constituant le règlement du Conseil communal tels que présentés en annexe du rapport de la commission chargée de cette étude et amendés par le Conseil;
2. de charger cette même commission de procéder à une relecture du règlement avant publication;
3. d'admettre que ce règlement entre en vigueur dès la prochaine séance du Conseil communal, sous réserve d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle.

N° 26/5.06 *Direction des finances et des domaines*

Objet: Réponse de la Municipalité à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts

- a) demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles
- b) demande d'un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal
- c) de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

**M. Michel FRIEDERICH**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Municipal Michel GRIVEL** estime que la proposition de réduction des surfaces cultivées en renonçant aux contrats de fermage ne va pas dans le sens d'une amélioration de la rentabilité de l'exploitation. Si ces surfaces étaient diminuées, il en résulterait une diminution de la marge de l'ordre de CHF 55'000. Ce montant est calculé en tenant compte de la quantité livrée en vrac pour un montant de CHF 105'000 diminué des charges d'exploitation de CHF 50'000. Il vaudrait mieux, au contraire, laisser au Vignoble communal une certaine marge de manœuvre avec la possibilité éventuelle d'augmenter les surfaces cultivées jusqu'à la limite du palier des frais fixes de l'organisation actuelle.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle que la rentabilité de notre Vignoble communal est très difficile à atteindre, en particulier parce que la vente en vrac se fait à un prix inférieur au prix de revient. La Commune possède en propre 11 ha et loue env. 3,5 ha. Si l'on suit le calcul de la Municipalité, cela voudrait dire que, sur un exercice moyen déficitaire d'env. CHF 150'000, on gagnerait CHF 50'000 sur les 3,5 ha en location, après avoir payé le fermage, alors que l'on perdrait CHF 200'000 sur les 11 ha que possède la Commune. Il semble difficile de croire qu'il est indispensable de louer des vignes sur lesquelles nous produisons env. 30'000 kg de raisin avec lesquels nous faisons du vin que nous vendons à un prix inférieur au prix de revient.

La Municipalité nous dit qu'il faudrait aller jusqu'à la limite de production de l'organisation actuelle. Peut-être faudrait-il revoir l'organisation actuelle et se réorienter sur la vente en bouteilles plutôt qu'en vrac. La commission a travaillé longuement et étudié diverses possibilités. Le résultat de ses délibérations mé-

rite d'être soutenu. M. Busslinger avait évoqué la possibilité de mettre le Vignoble communal en fermage. Il s'est cependant rallié à la proposition de la commission car il estime que le Vignoble communal doit avoir une chance de rétablir la situation. Mais si ce n'est pas le cas, il est possible que d'ici 4 à 5 ans il revienne avec une proposition de mise en fermage.

Donnons une chance à ce vignoble conclut M. Busslinger, mais pour y arriver, réduisons la voilure.

**M Arthur MERCIER** se réfère au rapport de la commission qui mentionne en page 2 que les installations de production sont surdimensionnées. Réduire encore la production reviendrait à augmenter la part des frais fixes sur la production.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** rappelle que l'installation de production date d'une époque où la production était de l'ordre de 2 kg par m<sup>2</sup> avec une qualité discutable. La situation a changé et l'installation est devenue surdimensionnée. Cependant, comme la Municipalité a amorti complètement cette installation, il n'y a plus de charges fixes, qui étaient de l'ordre de CHF 65'000 par an, dues à cette installation.

**M. Christian SCHWAB (S&I)** est d'accord avec le fait que les charges fixes de l'installation ne viennent plus peser sur le coût de production. Cependant, au moment où la Commune envisage de faire un effort important pour développer la valeur ajoutée, c'est-à-dire la vente en bouteilles, il estime qu'il est erroné de vouloir réduire la voilure. C'est ce qu'on appelle le "soft landing", soit la réduction des pertes pour un dépôt de bilan en douceur.

**M. Philippe DERIAZ** rappelle que le marché vinicole a été profondément chamboulé ces dernières années. A l'heure actuelle, la clientèle recherche des productions spécifiques. Produire en grand sur de grandes surfaces, c'est augmenter les pertes. C'est pourquoi il partage l'analyse de M. Busslinger et il demande au Conseil de soutenir le rapport de la commission.

La parole n'est plus demandée.

Les conclusions du rapport sont refusées par 39 OUI contre 41 NON.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées par 48 OUI contre 30 NON.**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. a) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.00 pour l'amélioration des conditions d'exploitation du vignoble communal et plus particulièrement pour la dynamisation de la vente en bouteilles;
- b) de dire que ce montant sera amorti en règle générale en 5 ans à raison de CHF 20'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007;
2. a) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 75'000.00 pour le remplacement du tracteur du vignoble communal;
- b) de dire que ce montant sera amorti, en règle générale en 10 ans, à raison de CHF 7'500.00 par année, à porter en compte dès le budget 2007;
3. de dire qu'il est ainsi répondu à la motion Jean-Hugues Busslinger et consorts.

**6. Postulat des femmes du Groupe socialiste et indépendant du Conseil communal pour l'harmonisation des horaires du primaire et de l'accueil parascolaire pour la rentrée 2007 – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

**M. le Municipal Michel JACQUEMAI** communique la détermination de la Municipalité.

Pour répondre au vœu de la Commission de gestion 2004, l'harmonisation des horaires au secteur primaire a été mise en étude depuis une année au niveau de la Direction scolaire de l'Etablissement primaire Prélude et du corps enseignant. Cette réflexion a abouti et a reçu l'aval de la Commission scolaire. Sous réserve d'un accord formel de la cheffe du DFJ, cet horaire harmonisé pourra être appliqué dès la rentrée scolaire d'août 2006 déjà. Il se présente ainsi :

La répartition des périodes du cycle initial (CIN) se fera sur la durée du cycle, soit sur deux ans, tout en respectant le statut horaire des enseignantes. Les élèves du CIN fréquenteront l'école quatre périodes, quatre matins par semaine, plus un à trois après-midi par semaine, progressivement sur les deux années du cycle. Ils auront congé le mercredi matin durant toute la durée du cycle. L'horaire ainsi harmonisé fera l'objet d'une demande de dérogation de la Loi scolaire et de son Règlement d'application qui prévoit actuellement la répartition de l'enseignement au CIN sur 9 demi-journées et trois périodes consécutives par semaine.

La gestion des appuis institutionnels aux cycles primaires a été également étudiée afin que tous les élèves du secteur primaire entrent et sortent de l'école à la même heure dès la rentrée d'août 2006, soit **le matin de 8 h 30 à 11 h 50 et l'après-midi de 14 h 00 à 15 h 30**. Les élèves des cycles primaires (CYP) fréquenteront l'école cinq matins et quatre après-midi par semaine. Une exception subsistera quand même le mercredi matin pour certains élèves des cycles primaires dont la sortie pourrait être avancée à 11 h 10.

Les horaires des cycles enfantin et primaires étant harmonisés dès la rentrée scolaire, la Municipalité estime que le postulat n'a plus de raison d'être pour ce point-là.

Enfin, la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat concernant la mise en conformité de l'AREMS selon les nouvelles règles prévues dans la LAJE, en attente de la décision du Grand Conseil.

**Mme Françoise PONTONIO** se réjouit que l'horaire partiellement harmonisé puisse être appliqué dès la rentrée 2006, elle constate que cet horaire ne soulagera qu'une partie des familles. Pour être efficace, il devrait être accompagné par un meilleur encadrement et une meilleure prise en charge des enfants en dehors des heures scolaires.

La réponse de la Municipalité ne lève pas toutes les incertitudes au sujet de la prise en charge des enfants en dehors des heures scolaires. C'est pourquoi Mme Pontonio demande que ce postulat soit soumis à une commission pour étude.

**Mme Claudine DIND** relève qu'il y a normalement 2 heures d'appui par semaine dans les classes primaires. Si l'une de ces heures peut être donnée le mercredi en fin de matinée, il n'y aura pas de problème puisque les plus petits ne seront pas à l'école. Mais la 2<sup>e</sup> heure d'appui devra être donnée un autre jour et, à ce moment là, le grand frère ne pourra pas ramener son petit frère à la maison à midi, puisqu'il sera sorti à 11 h 10. C'est pourquoi Mme Dind demande comment la Municipalité pense organiser ces heures d'appui.

**M. le Municipal Michel JACQUEMAI** rappelle que ces 2 périodes (et non pas heures) d'appui sont incluses dans l'horaire scolaire. Il s'agit-là d'un problème scolaire sur lequel la Municipalité n'a aucune compétence.

La parole n'est plus demandée.

Au vote le postulat est pris en considération à une majorité évidente.

## 7. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

**M. le Syndic Eric VORUZ** annonce qu'il reste une question en suspens, posée par Mme Esther Burnand. Il y sera répondu lors de la prochaine séance.

La parole n'est pas demandée.

## 8. Questions, vœux et divers

La parole n'est pas demandée.

Le Président lève la séance à 22 h 49.

Le Président:

Patrick Sutter

Le Secrétaire:

Pierre Ethenoz